

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 569

5 août 1998

SOMMAIRE

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Abingworth Bioventures, Sicav, Luxembourg-Kirchberg | page 27312 | Norwand, S.à r.l., Stockem | 27270 |
| ADM S.A., Fentange | 27277 | Pro-Mail S.A., Steinfort | 27300 |
| Alcadia S.A., Luxembourg | 27280 | Promatex S.A., Lellingen | 27266, 27267 |
| Baugrundinstitut Franke-Meissner und Partner, G.m.b.H., (Luxembourg), Luxembourg | 27284 | Rail and Steel Service S.A., Grevenmacher | 27301 |
| Bedding S.A., Wiltz | 27274 | Rail System S.A., Grevenmacher | 27301 |
| Blum José, S.à r.l., Rombach-Martelange | 27266 | Raison et Mathias, S.à r.l., Luxembourg | 27301 |
| Caisse Rurale Raiffeisen Beckerich, Société Coopérative, Noerdange | 27267 | Randeor S.A., Luxembourg | 27302 |
| Caisse Rurale Raiffeisen Bettborn-Grosbous-Wahl, Société Coopérative, Bettborn | 27268 | Rente-Plus, Sicav, Luxembourg | 27302 |
| Caisse Rurale Raiffeisen Bigonville-Perlé, Société Coopérative, Perlé | 27268 | Robling's Malerwerkstatt, S.à r.l., Mertert | 27302 |
| Caisse Rurale Raiffeisen Binsfeld, Société Coopérative, Binsfeld | 27268 | Rodolphe S.A., Luxembourg | 27302 |
| Caisse Rurale Raiffeisen Diekirch, Société Coopérative, Diekirch | 27268 | Rowen Holding S.A., Luxembourg | 27303 |
| Caisse Rurale Raiffeisen Feulen, Société Coopérative, Vichten | 27268 | Rue du Canal, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 27303 |
| Caisse Rurale Raiffeisen Hoffelt, Société Coopérative, Hoffelt | 27269 | Rue du X Septembre, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 27303 |
| Caisse Rurale Raiffeisen Moersdorf-Rospport, Société Coopérative, Moersdorf | 27269 | Sasih International Holding S.A., Wasserbillig | 27303 |
| Caisse Rurale Raiffeisen Saeul, Société Coopérative, Saeul | 27269 | Serva Benelux S.A., Luxembourg | 27304 |
| Caisse Rurale Raiffeisen Useldange-Bissen, Société Coopérative, Useldange | 27269 | Shortfund Advisory S.A., Luxembourg | 27304 |
| Caisse Rurale Raiffeisen Weiswampach, Société Coopérative, Weiswampach | 27269 | Shortfund, Sicav, Luxembourg | 27304 |
| Caisse Rurale Raiffeisen Wiltz, Société Coopérative, Wiltz | 27270 | Sifibi S.A. | 27304 |
| Casolux S.A., Livange | 27288 | Sipalux S.A., Luxembourg | 27305 |
| Concept, S.à r.l., Bavigne | 27271, 27272 | Skyscrape S.A., Grevenmacher | 27304 |
| D.D.B. S.A., Weiswampach | 27270 | Société Coopérative des Patrons-Bouchers et Charcutiers de la Ville de Luxembourg, Luxembg | 27302 |
| Emy S.A., Luxembourg | 27285 | Société Luxembourgeoise de Carrelage (SLC), S.à r.l., Weiler-la-Tour | 27304 |
| Eurobrade, S.à r.l., Luxembourg | 27292 | Sodeprom-Lux S.A., Luxembourg | 27305 |
| Euroglotte Ltd S.A., Luxembourg | 27307 | Sodintec Finances S.A., Luxembourg | 27303 |
| European & International Traders S.A., Luxembourg | 27290 | Softec S.A., Kehlen | 27305 |
| Européenne de Valorisation d'Investissements S.A., Luxembourg | 27310 | Softengine, S.à r.l., Luxembourg | 27306 |
| Farta V S.A., Mamer | 27294 | Software Development & Consulting S.A., Luxembg | 27306 |
| Garden Service Grengen Daum, S.à r.l., Brandenbourg | 27266 | Sogecom S.A., Luxembourg | 27306 |
| Hartwood International A.G., Redange-Attert | 27272, 27274 | Stand Up S.A., Luxembourg | 27306 |
| Image Coiffure, S.à r.l., Oberpallen | 27277 | Summit International S.A., Luxembourg | 27307 |
| Immo Myriam Oster, S.à r.l., Luxembourg | 27277 | Swindon Investments S.A., Luxembourg | 27308 |
| | | T.M.G. Luxembourg S.A., Luxembourg | 27305 |
| | | Tokelia S.A., Luxembourg | 27308 |
| | | T.O.P. Trade Organizing Printing, G.m.b.H., Grevenmacher | 27309 |
| | | Tosam Group Business S.A., Luxembourg .. | 27306, 27307 |
| | | Trust Worthy Holding S.A., Wasserbillig | 27309 |
| | | Turbo-Wash S.A., Remich | 27307 |
| | | TV Vertical S.A., Luxembourg | 27309 |
| | | Valemar S.A., Luxembourg | 27310 |
| | | Value Partners S.A., Luxembourg | 27310 |
| | | Voyages Simon, S.à r.l., Ingeldorf | 27266 |
| | | Weila Immobilien S.A., Dudelange | 27308 |
| | | Wildenbeest Beheer B.V., Lieler | 27271 |
| | | Wildenbeest Beheer B.V., Silvolde | 27270 |
| | | Wolff-Moritz, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 27309 |

VOYAGES SIMON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ingeldorf, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 491.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 19 mai 1998, vol. 261, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91131/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

GARDEN SERVICE GRENGEN DAUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9361 Brandenburg, 1, rue de Landscheid.
R. C. Diekirch B 2.216.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 29 mai 1998, vol. 261, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Brandenburg, le 2 juin 1998.

P. Sylvie.

(91132/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

BLUM JOSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 19, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 1.571.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 2 juin 1998, vol. 261, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

Signature.

(91133/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

BLUM JOSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 19, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 1.571.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 2 juin 1998, vol. 261, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

Signature.

(91134/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

PROMATEX, Société Anonyme.

Siège social: L-9760 Lellingen, 43B, Op der Tomm.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROMATEX, avec siège social à L-9760 Lellingen, 43B, Op der Tomm, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 29 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 28 juillet 1995, numéro 349.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Willam Derck, administrateur de sociétés, demeurant à Sint-Martens-Latem (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant à Lellingen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Michel Derck, administrateur de sociétés, demeurant à Sint-Martens-Latem (Belgique).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des mille deux cent cinquante (1.250) actions en circulation, huit cent soixante-quinze (875) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des:

24 février 1998, et

5 mars 1998;

- au «Luxemburger Journal», en date des:

24 février 1998, et

5 mars 1998.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Augmentation de capital d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à onze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (11.250.000,- LUF) par apport en espèces respectivement par incorporation de créance s'il y a lieu.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à onze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (11.250.000,- LUF) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible.

L'existence de cette créance est certifiée par un rapport de réviseur de LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg en date du 13 mars 1998, dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à cette décision, l'assemblée décide d'abolir la valeur nominale de toutes les actions de la société et de modifier l'article 4 (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à onze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (11.250.000,- LUF), représenté par onze mille deux cent cinquante (11.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: W. Derck, F. Toussaint, M. Derck, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 1998, vol. 405, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 avril 1998.

E. Schroeder.

(91135/228/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

PROMATEX, Société Anonyme.

Siège social: L-9760 Lellingen, 43B, Op der Tomm.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 mai 1998.

E. Schroeder.

(91136/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BECKERICH.

Siège social: Noerdange.

R. C. Diekirch B 1.118.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BECKERICH, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN LUXEMBOURG

Société Coopérative

Signature

Signature

(91140/030/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BETTBORN-GROSBOUS-WAHL.

Siège social: Bettborn.
R. C. Diekirch B 1.098.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BETTBORN-GROSBOUS-WAHL, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN LUXEMBOURG
Société Coopérative

Signature Signature

(91141/030/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BIGONVILLE-PERLE.

Siège social: Perlé.
R. C. Diekirch B 1.108.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BIGONVILLE-PERLE, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN LUXEMBOURG
Société Coopérative

Signature Signature

(91142/030/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BINSFELD.

Siège social: Binsfeld.
R. C. Diekirch B 1.104.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BINSFELD, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN LUXEMBOURG
Société Coopérative

Signature Signature

(91143/030/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN DIEKIRCH.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 1.128.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN DIEKIRCH, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN LUXEMBOURG
Société Coopérative

Signature Signature

(91144/030/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN FEULEN.

Siège social: Vichten.
R. C. Diekirch B 1.130.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN FEULEN, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN LUXEMBOURG
Société Coopérative

Signature Signature

(91145/030/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOFFELT.

Siège social: Hoffelt.
R. C. Diekirch B 1.106.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOFFELT, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN LUXEMBOURG
Société Coopérative

Signature Signature

(91146/030/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT.

Siège social: Moersdorf.
R. C. Diekirch B 1.113.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN LUXEMBOURG
Société Coopérative

Signature Signature

(91147/030/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN SAEUL.

Siège social: Saeul.
R. C. Diekirch B 1.115.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN SAEUL, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN LUXEMBOURG
Société Coopérative

Signature Signature

(91148/030/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN USELDANGE-BISSEN.

Siège social: Useldange.
R. C. Diekirch B 1.131.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN USELDANGE-BISSEN, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN LUXEMBOURG
Société Coopérative

Signature Signature

(91149/030/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN WEISWAMPACH.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 1.109.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN WEISWAMPACH, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN LUXEMBOURG
Société Coopérative

Signature Signature

(91150/030/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN WILTZ.

Siège social: Wiltz.
R. C. Diekirch B 1.111.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN WILTZ, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN LUXEMBOURG

Société Coopérative

Signature

Signature

(91151/030/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

NORWAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9771 Stockem, Maison 30A.
R. C. Diekirch B 4.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 29 mai 1998, vol. 261, fol. 31, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 juin 1998.

Signature.

(91154/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1998.

D.D.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.122.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 91, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 3 juin 1998.

Signature.

(91155/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1998.

D.D.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.122.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 91, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 3 juin 1998.

Signature.

(91156/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1998.

WILDENBEEST BEHEER B.V., Gesellschaft niederländischen Rechts.

Gesellschaftssitz: Silvolde, gemeente Wisch.
Handelsadresse: NL-7003 DL Doetinchen, Lohmanlaan 28.
Handelsregister Centraal Gelderland: 35.840.

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung und Beschluss der Geschäftsführung vom 1. Januar 1998

Der alleinige Gesellschafter und unterschriftsbevollmächtigte Direktor/Geschäftsführer der WILDENBEEST BEHEER B.V., Herr Wilhelmus Wildenbeest beschliesst hiermit:

mit sofortiger Wirkung den Gesellschaftssitz der WILDENBEEST BEHEER B.V. nach Maison 57A, L-9972 Lieler im Grossherzogtum Luxemburg zu verlegen.

Unter Berücksichtigung der niederländischen Gesetzgebung, welche bis dato die formelle Sitzverlegung einer Gesellschaft niederländischen Rechts ins Ausland nicht erlaubt, ist vorgenannte Adresse in diesem Fall nach luxemburgischen Recht und Usus als Verwaltungssitz anzusehen. Die der Eröffnung einer Zweigstelle entsprechenden Formalitäten sind in Luxemburg einzuleiten.

Herr Wilhelmus Wildenbeest, wohnhaft in L-9972 Lieler, Maison 57A, ist alleiniger Geschäftsführer und verpflichtet die Gesellschaft/Zweigstelle durch seine alleinige Unterschrift.

W. Wildenbeest.

Enregistré à Clervaux, le 5 mai 1998, vol. 206, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91152/667/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

WILDENBEEST BEHEER B.V.- Zweigstelle, Gesellschaft niederländischen Rechts.

Gesellschaftssitz: L-9972 Lieler, Maison 57A.

—
STATUTEN**Gründung - Satzungen - Ernennungen**

Die ausserordentliche Generalversammlung und die Geschäftsführung der WILDENBEEST BEHEER B.V., Gesellschaft niederländischen Rechts,

Gesellschaftssitz: Silvolde, Gemeinde Wisch,
Handelsadresse: Lohmanlaan 28, NL-7003 DL Doetinchem,
Handelsregister Centraal Gelderland: 35840,

hat anlässlich ihrer ausserordentlichen Versammlung vom 1. Januar 1998 beschlossen:

«mit sofortiger Wirkung den Gesellschaftssitz der WILDENBEEST BEHEER B.V. nach Maison 57A, L-9972 Lieler im Grossherzogtum Luxemburg zu verlegen.

Unter Berücksichtigung der niederländischen Gesetzgebung, welche bis dato die formelle Sitzverlegung einer Gesellschaft niederländischen Rechts ins Ausland nicht erlaubt, ist vorgenannte Adresse in diesem Fall nach luxemburgischem Recht und Usus als Verwaltungssitz anzusehen. Die der Eröffnung einer Zweigstelle entsprechenden Formalitäten sind in Luxemburg einzuleiten.»

Das Protokoll vorgenannter Versammlung, die Gesellschaftssatzungen nebst Abänderungen sowie die Handelsregistereintragung der Gesellschaft bilden einen integralen Bestandteil des gegenwärtigen Dokuments.

Art. 1. Es wird eine Zweigstelle unter der Bezeichnung WILDENBEEST BEHEER B.V. errichtet. Die Zweigstelle ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 2. Der Sitz der Zweigstelle befindet sich in L-9972 Lieler, Maison 57A.

Art. 3. Die Zweigstelle hat zum Gegenstand:

- den Handel mit elektrotechnischem Beleuchtungsmaterial,
- die Beteiligung an und die Verwaltung von anderen Unternehmen,
- die Verwaltung und Nutzung von Immobilien,

sowie die Ausübung aller kaufmännischen Handlungen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Verbindung stehen oder dessen Ausübung begünstigen und fördern könnten.

Art. 4. Die Zweigstelle wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet. Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Herr Wilhelmus Wildenbeest, wohnhaft in L-9972 Lieler, Maison 57A, ist alleiniger Geschäftsführer und verpflichtet die Zweigstelle durch seine alleinige Unterschrift.

Erstellt zu Lieler, den 1. Januar 1998.

W. Wildenbeest.

Enregistré à Clervaux, le 5 mai 1998, vol. 206, fol. 36, case 10. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91153/667/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

**CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INTERNATIONAL CAR DIFFUSION).**

Siège social: L-9635 Bavigne, Maison 23A.

R. C. Diekirch B 2.049.

—
Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Diekirch, le 3 juin 1998, vol. 261, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91158/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1998.

**CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INTERNATIONAL CAR DIFFUSION).**

Siège social: L-9635 Bavigne, Maison 23A.

R. C. Diekirch B 2.049.

—
Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Diekirch, le 3 juin 1998, vol. 261, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91159/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1998.

**CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INTERNATIONAL CAR DIFFUSION).**

Siège social: L-9635 Bavigne, Maison 23A.

R. C. Diekirch B 2.049.

—
Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 3 juin 1998, vol. 261, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91160/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1998.

**CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INTERNATIONAL CAR DIFFUSION).**

Siège social: L-9635 Bavigne, Maison 23A.
R. C. Diekirch B 2.049.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 3 juin 1998, vol. 261, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91161/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1998.

**CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INTERNATIONAL CAR DIFFUSION).**

Siège social: L-9635 Bavigne, Maison 23A.
R. C. Diekirch B 2.049.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 3 juin 1998, vol. 261, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91162/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1998.

HARTWOOD INTERNATIONAL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8508 Redange-Attert, 36, rue de Reichlange.
H. R. Diekirch B 4.223.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreizehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die aussergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre von HARTWOOD International A.G., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-8508 Redange-Attert, 36, rue de Reichlange, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 5. November 1996 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 61 vom 8. Februar 1997, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, Sektion B, Nummer 4.223.

Die Versammlung wurde eröffnet um 11.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Folke Dollander, Verwalter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmte zum Sekretär Dame Elisabeth Schaack, Privatbeamtin, wohnhaft in Hinkel.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Dame Ebba Odhner, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Nachdem das Büro der Versammlung wie obenerwähnt zusammengestellt worden ist, erklärte der Vorsitzende und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I) Die Tagesordnung der Versammlung lautet:

1. Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes.

2. Erhöhung des gezeichneten Kapitals von 250.000,- LUF um es von 1.250.000,- LUF auf 1.500.000,- LUF zu erhöhen, durch Schaffung von 25 neuen Aktien mit einem Nennwert von 10.000,- LUF und einer Prämie von 190.000,- LUF pro Aktie, machend insgesamt eine Bareinlage von (250.000,- LUF plus 4.750.000,- LUF) 5.000.000,- LUF, und Aufhebung des Vorzugsrechtes der bestehenden Aktionäre.

3. Zeichnung der 25 neuen Aktien und Einzahlung durch einen neuen Aktionär.

4. Abänderung von Artikel 4, Absatz 1 der Statuten wie folgt:

«**Art. 4. Absatz 1.** Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft ist festgesetzt auf eine Million fünfhunderttausend Luxemburger Franken (1.500.000,- LUF) eingeteilt in einhundertfünfzig (150) Aktien mit einem Nennwert von je zehntausend Luxemburger Franken (10.000,- LUF).»

II) Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie die von ihnen innegehaltene Aktienanzahl auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch die erschienenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die durch die vertretenen Aktionäre gegebenen Vollmachten, bleiben nach ne varietur-Paraphierung durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros der Versammlung und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

III) Aus der Präsenzliste ergibt sich, dass das gesamte Gesellschaftskapital bei gegenwärtiger aussergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten ist.

IV) Der Vorsitzende bestätigt, dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäss einberufen ist und rechtsgültig über die Tagesordnung entscheiden kann. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre bekennen und bestätigen die Feststellungen des Vorsitzenden.

Der Vorsitzende legte alsdann der Versammlung die folgenden Beschlüsse vor, welche alle einstimmig angenommen wurden:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst Herrn Per-Eric Andersson, Direktor, wohnhaft in L-5290 Neuhäusgen, 30, rue de Senningen, zum Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das gezeichnete Kapital zu erhöhen durch einen Betrag von zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (250.000,- LUF) um es von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) auf eine Million fünfhunderttausend Luxemburger Franken (1.500.000,- LUF) zu erhöhen, und fünfundzwanzig (25) neue Aktien zu schaffen, und das Vorzugsrecht der bestehenden Aktionäre aufzuheben.

Die fünfundzwanzig (25) neuen Aktien wurden durch einen neuen Aktionär gezeichnet und vollständig eingezahlt bis zu einem Betrage von fünf Millionen Luxemburger Franken (5.000.000,- LUF), welcher die gesamte Bareinlage für die Kapitalerhöhung sowie für die Prämie darstellt, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 4, Absatz 1 der Statuten abzuändern wie folgt:

«**Art. 4. Absatz 1.** Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft ist festgesetzt auf eine Million fünfhunderttausend Luxemburger Franken (1.500.000,- LUF) eingeteilt in einhundertfünfzig (150) Aktien mit einem Nennwert von je zehntausend Luxemburger Franken (10.000,- LUF).»

Da die Tagesordnung somit erschöpft war, wurde die Versammlung daraufhin um 11.45 Uhr vertagt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, in Anwendung von Artikel 321 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, dass er die durch Artikel 26 des vorbenannten Gesetzes auferlegten Bedingungen, geprüft hat.

Kostenabschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Beurkundung entstehen, sind abgeschätzt auf 95.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, bestätigt hiermit, dass auf Gesuch der Kompargenten die gegenwärtige Urkunde in Deutsch verfasst wurde, gefolgt von einer englischen Version; auf Wunsch der Kompargenten und im Falle einer Divergenz zwischen den zwei Versionen, ist die deutsche ausschlaggebend.

Nach Vorlesung an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros, zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung:

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirteenth of May.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of HARTWOOD INTERNATIONAL A.G. a «société anonyme» having its registered office in L-8508 Redange-Attert, 36, rue de Reichlange, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on November 5, 1996 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 61 of February 8, 1997, registered at the R.C.S. Diekirch, section B Nr. 4.223.

The meeting was opened at 11.30 and was presided by Mr Folke Dollander, director, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Ms. Elisabeth Schaack, employee, residing in Hinkel.

The meeting elected as scrutineer Ms. Ebba Odhner, employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus be constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. Appointment of a new director.

2. Increase of the corporate capital by 250,000.- LUF to raise it from 1,250,000.- LUF up to 1,500,000.- LUF, by issuing 25 new shares with a par value of 10,000.- LUF and a premium of 190,000.- LUF per share, totalling a cash contribution of (250,000.- LUF plus 4,750,000.- LUF =) 5,000,000.- LUF, and cancelling the preferential subscription right of the existing shareholders.

3. Subscription of the 25 new shares and payment by a new shareholder.

4. Amendment of Article 4, first paragraph of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 4. First paragraph.** The issued capital of the company is set at one million five hundred thousand Luxembourg francs (1,500,000.- LUF), divided into one hundred fifty (150) shares with a par value of ten thousand Luxembourg francs (10,000.- LUF) each.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the Chairman.

The Chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The meeting resolves to appoint as director Mr Per-Eric Andersson, director, residing in L-5290 Neuhäusgen, 30, rue de Senningen.

Second resolution

The meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of two hundred fifty thousand Luxembourg francs (250,000.- LUF) so as to bring it up from one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) to one million five hundred thousand francs (1,500,000.- LUF) and to issue twenty-five (25) new shares, and to cancel the preferential subscription right of the existing shareholders.

The twenty-five (25) new shares have been subscribed by a new shareholder and fully paid up to the extent of five million Luxembourg francs (5,000,000.- LUF), representing the total contribution in cash as for the present capital increase as for the total premium, as has been evidenced to the undersigned notary.

Third resolution

The meeting resolves to amend Article 4, first paragraph of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 4. First paragraph.** The issued capital of the company is set at one million five hundred thousand Luxembourg francs (1,500,000.- LUF), divided into one hundred fifty (150) shares with a par value of ten thousand Luxembourg francs (10,000.- LUF) each.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 11.45.

Declaration

The undersigned notary declares, by application of Article 32-1 of the law on commercial companies of 10th August 1915, as amended, that he has examined the conditions imposed by Article 26 of the aforesaid law.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at LUF 95.000,-.

In faith of which the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary states herewith that on request of the above named persons, the present deed is worded in German followed by a English version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the German will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, the members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: F. Dollander, E. Schaack, E. Odhner, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1998, vol. 107S, fol. 86, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 28. Mai 1998.

P. Decker.

(91138/206/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

HARTWOOD INTERNATIONAL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8508 Redange-sur-Attert, 36, rue de Reichlange.

R. C. Diekirch B 4.223.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(91139/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

BEDDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Madame Clara Pace, gérante de sociétés, demeurant à B-7800 Ath, 8, rue de Bouchain,

2.- Monsieur Benjamin Pottel, étudiant, demeurant à B-7800 Ath, 8, rue de Bouchain,

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BEDDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- la représentation commerciale dans son sens le plus large,
- l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros et au détail de mobilier divers ainsi que des articles et des marchandises de tous genres.

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1999.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 50.000,- francs.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|------------------------------------------------------------|-------|
| 1.- Madame Clara Pace, prénommée, mille deux cents actions | 1.200 |
| 2.- Monsieur Benjamin Pottel, prénommé, cinquante actions | 50 |
| Total des actions: | 1.250 |

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par versements en espèces, à concurrence de deux cent cinquante francs (250,- LUF) par action, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération.

La libération intégrale des actions, faisant pour chaque action sept cent cinquante francs (750,- LUF) doit être effectuée sur première demande de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002.

a) Madame Clara Pace, gérante de sociétés, demeurant à B-7800 Ath, 8, rue de Bouchain,

b) Monsieur Benjamin Pottel, étudiant, demeurant à B-7800 Ath, 8, rue de Bouchain,

c) Mademoiselle Marlène Pottel, étudiante, demeurant à B-7800 Ath, 4, rue du Collège.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2002, Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue O. Lepreux.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Pace, B. Pottel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 107S, fol. 94, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 mai 1998.

P. Decker.

(91137/206/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1998.

IMAGE COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, rue d'Arlon.

R. C. Diekirch B 3.251.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1998, vol. 309, fol. 94, case 5/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oberpallen, le 29 mai 1998.

IMAGE COIFFURE S.A.

(91157/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1998.

IMMO MYRIAM OSTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.818.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1998, vol. 309, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

IMMO MYRIAM OSTER, S.à r.l.

(22235/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

ADM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Madame Sylvie Dehand, sans état particulier, épouse de Monsieur Daniel Souille, demeurant à F-54000 Nancy, 39bis, boulevard de Scarpone.

2.- Madame Danielle Garrigues, sans état particulier, demeurant à F-54000 Nancy, 39bis, boulevard de Scarpone.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: ADM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Fentange (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet des prestations de peintre décorateur avec vente d'articles de la branche.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux cent dix mille francs français (FRF 210.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de deux mille cent francs français (FRF 2.100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de septembre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---------------------------------------------------------------|-----|
| 1.- Madame Sylvie Dehand, prénommée, quatre-vingt-dix actions | 90 |
| 2.- Madame Danielle Garrigues, prénommée, dix actions | 10 |
| Total: cent actions | 100 |

Les cent (100) actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par les souscripteurs susnommés, comme suit:

- Madame Danielle Garrigues, par apport en numéraire de FRF 21.000,- (vingt et un mille francs français), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

- Madame Sylvie Dehand:

a) à concurrence de FRF 89.000,- (quatre-vingt-neuf mille francs français), par apport en numéraire, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément;

b) à concurrence de FRF 100.000,- (cent mille francs français) par apport en nature de matériel et outillage servant essentiellement aux travaux de peintre décorateur, dont la consistance se trouve plus détaillée dans un rapport établi à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par le réviseur d'entreprises, Monsieur Tom R. Gordon, demeurant à L-9026 Ettelbruck, 22, rue du Commerce, en date du 14 mai 1998, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond à 47 % des parts de ADM S.A. évalué à plus que 100.000,- FRF, plus l'apport en numéraire à hauteur de 110.000,- FRF représentant 53 % des parts dans ADM S.A., de façon à ce que le capital à hauteur de 210.000,- FRF ait été souscrit et libéré à 100 %.

Luxembourg, le 14 mai 1998.

T. R. Gordon F.C.M.A.
Réviseur d'entreprises
Signature»

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à LUF 1.291.500,- (un million deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cents francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Daniel Souille, peintre-décorateur, demeurant à F-54000 Nancy, 39bis, boulevard de Scarpone.
- 2- Madame Sylvie Dehand, sans état particulier, épouse de Monsieur Daniel Souille, demeurant à F-54000 Nancy, 39bis, boulevard de Scarpone.
- 3.- Madame Danielle Garrigues, sans état particulier, demeurant à F-54000 Nancy, 39bis, boulevard de Scarpone.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme de droit luxembourgeois GEFCO S.A., GESTION FINANCIERE ET CONSULTING, ayant son siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des statuts et de l'article soixante (60) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration au complet, tous ses membres étant présents ou représentés, lesquels se reconnaissent dûment convoqués pour procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Daniel Souille, préqualifiée, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des statuts qui précèdent.

Dont acte, passé à Fentange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. Dehand, D. Garrigues, D. Souille, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 1998, vol. 833, fol. 98, case 12. – Reçu 12.915 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 juin 1998.

J.-J. Wagner.

(22349/239/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

ALCADIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-ville.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée KEHLEN S.A.H., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur G. L. Pozzi, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de ALCADIA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à deux cents millions de francs luxembourgeois (LUF 200.000.000), représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 mai 2003 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier lundi du mois d'avril à quinze heures (15.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois d'avril à quinze heures (15.00) heures en 1999.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 1998.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1999.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| La société KEHLEN S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions | 1.249 |
| M. Gustave Stoffel, préqualifié, une action | 1 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 70.000.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1). Le mandat des administrateurs est gratuit.

II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur Gianluca Pozzi, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
- Madame Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999 statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société anonyme: FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social au 21, rue Glesener à Luxembourg.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. L. Pozzi, G. Stoffel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 107S, fol. 91, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

J. Delvaux.

(22350/208/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

BAUGRUNDINSTITUT FRANKE-MEISSNER UND PARTNER, G.m.b.H. (LUXEMBURG),
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
 Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 21-25, allée Scheffer.

—
 STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den sechsten April.
 Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die Gesellschaft BAUGRUNDINSTITUT FRANKE-MEISSNER UND PARTNER, G.m.b.H., mit Sitz in D-65205 Wiesbaden-Delkenheim (Deutschland), hier vertreten durch:

1.- Herrn Dr.-Ing Michael Köster, Geschäftsführender Gesellschafter, wohnhaft in D-65510 Huenstetten-Goersroth, Im Langzahl 18 (Deutschland);

2.- Herrn Dipl.-Ing Gottfried Hahslinger, Geschäftsführender Gesellschafter, wohnhaft in D-66663 Merzig, Lindestrasse 5 (Deutschland).

Welche Komparentin hiermit erklärt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Zwischen den Besitzern der hiermit geschaffenen Gesellschaftsanteilen und derjenigen Anteile, die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie diese später vervollständigt, beziehungsweise abgeändert wurden, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Erbringung von ingenieurmässigen Leistungen auf den Gebieten Boden- und Felsmechanik, Erd-, Grund- und Tunnelbau, Spezialtiefbau, Deponiebau, Altlastenerkundung und Sanierungsplanung einschliesslich der dazu notwendigen labortechnischen Arbeiten im Felde und im Laboratorium, sowie die Durchführung von jederlei geschäftlichen, gewerblichen und finanziellen Operationen, die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.

Art. 3. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet BAUGRUNDINSTITUT FRANKE-MEISSNER UND PARTNER G.m.b.H. (LUXEMBURG), Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann zu jeder Zeit in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des oder der Mitgesellschafter verlegt werden.

Im Falle von Kriegswirren, wirtschaftlichen oder politischen Krisen, welche die Ausübung der Gesellschaftstätigkeit am Sitz nicht mehr erlauben, kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss derjenigen Teilhaber, welche noch in der Lage sind, sich unter den gegebenen Umständen der Geschäfte der Gesellschaft anzunehmen, nach dem Ausland verlegt werden. Eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes die immer nur provisorischer Natur sein kann, ändert die Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf LUF 1.000.000,- (eine Million Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 1.000 (tausend) Anteile mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (tausend Luxemburger Franken).

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

BAUGRUNDINSTITUT FRANKE-MEISSNER UND PARTNER, G.m.b.H., vorgenannt, tausend Anteile 1.000

Sämtliche Anteile wurden voll und ganz in bar auf ein Bankkonto der Gesellschaft eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von LUF 1.000.000,- (eine Million Luxemburger Franken) zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nicht-gesellschafter sein können.

Art. 8. Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Im Verhältnis zur Gesellschaft können die Befugnisse der Geschäftsführer eingeschränkt oder von der Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung abhängig gemacht werden.

Art. 9. Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember jeden Jahres. Jedoch begreift das erste Geschäftsjahr die Zeitspanne zwischen dem Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 1998.

Art. 11. Die Geschäftsführung hat über die Gesellschaftstätigkeit ordnungsgemäss Buch zu führen, gemäss den einschlägigen kaufmännischen Gepflogenheiten.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen.

Art. 12. Vom Reingewinn sind jährlich wenigstens ein Zwanzigstel zur Bildung eines gesetzlichen Rücklagefonds vorwegzunehmen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn die Rücklagen den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht haben, und ist wieder einzusetzen sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen ist. Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt; diese äussern sich durch besondere

Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung. Der Saldo des Reingewinns steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

Art. 13. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Die Gesellschaft erkennt jedoch nur einen einzigen Eigentümer pro Gesellschaftsanteil an. Etwaige Eigentümer in ungeteiltem Eigentum sind gehalten einen von ihnen der Gesellschaft gegenüber zu bezeichnen, welcher diese Anteile vertreten wird.

Art. 14. Die eventuelle Liquidierung der Gesellschaft wird durch den oder die Geschäftsführer im Amt abgewickelt werden und, falls keine Geschäftsführer vorhanden sind oder falls die den Auftrag nicht annehmen, durch einen Liquidator, welcher von der Generalversammlung ernannt wird.

Die Liquidation wird gemäss den Artikeln 141-151 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfolgen.

Art. 15. Das nach erfolgter Liquidation verbleibende Nettovermögen wird unter die Teilhaber im Verhältnis zu ihren Anteilen an der Gesellschaft verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 16. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Gesellschaftern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten - Abschätzung

Die Kosten, Vergütungen und Lasten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallen, werden auf ungefähr sechzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Es werden auf unbestimmte Dauer zu Geschäftsführern ernannt:

- a) Herrn Dr.-Ing. Michael Köster, vorgeannt;
- b) Herrn Dipl.-Ing. Gottfried Hahslinger, vorgeannt.

Jeder Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse um im Namen der Gesellschaft in allen Angelegenheiten zu handeln und dieselbe durch seine alleinige Unterschrift gültig zu verpflichten.

2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2520 Luxemburg, 21-25, allée Scheffer.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Köster, G. Hahslinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 106S, fol. 92, case 4. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(22351/211/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

EMY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société YORCANE OVERSEAS LIMITED, avec siège social à P.O. Box 3175, Road Town Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Maria Dennewald, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 avril 1998;

2) Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: EMY S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter, même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 1999.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. La société YORCANE OVERSEAS LIMITED, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf | 1.249 |
| 2. Madame Maria Dennewald, préqualifiée, une action | <u>1</u> |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
Sont nommées aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg
- Madame Gerty Marter, gérante de société, demeurant à Dudelange
- Madame Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Edmond Ries, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dennewald, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 107S, fol. 77, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

J. Elvinger.

(22353/211/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

CASOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle Le 2000.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Casola Marc, Président-directeur-général de société, demeurant à Saulnes-54650 (France), route de la Sauvage.

2.- La société anonyme de droit français dénommée CASOLA-COMATRA, avec siège social à Saulnes-54650 (France) ici représentée par Monsieur Marc Casola, préqualifié, agissant en sa qualité de Président-directeur-général de la société CASOLA-COMATRA.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous dénomination CASOLUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le transport national et international de marchandises par route, le service de transports publics de marchandises, la location de véhicules routiers de marchandises, la manutention et la location d'engins.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250,- (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés par un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, sinon à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|----------------------------------------------|---------------|
| Monsieur Casola Marc, Administrateur-Délégué | 937 actions |
| La société CASOLA-COMATRA | 313 actions |
| Total: | 1.250 actions |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, à concurrence de 100 % (cent pour cent) de sorte que la somme de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 60.000,- LUF (soixante mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

Monsieur Casola Marc, Administrateur-Délégué, demeurant à Saulnes - 54 (France),

Madame Casola Georges Maryline, Administrateur, demeurant à Saulnes - 54 (France),

Monsieur Casola David, Administrateur, demeurant à Saulnes - 54 (France).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG S.A.

4.- Le siège social de la société est établi à Livange.

5.- Monsieur Casola Marc est nommé Administrateur-délégué de la société CASOLUX S.A., il peut engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, étant et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Casola, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 107S, fol. 83, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

J. Delvaux.

(22352/208/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

EUROPEAN & INTERNATIONAL TRADERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philip Croshaw, Corporate Consultant, demeurant à Sark (Channel Islands),
ici représenté par Mademoiselle Maria Monteiro, employée privée, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 mai 1998;

2.- Monsieur Simon Peter Elmont, Corporate Consultant, demeurant à Sark (Channel Islands),
ici représenté par Mademoiselle Claudine Mendes, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 mai 1998;

lesquelles deux prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN & INTERNATIONAL TRADERS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le négoce et la location de biens d'équipement, conseil en logistique, organisation et transport, traitement de données, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 10 mai de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|-----------------------------------------------|---------------|
| Monsieur Philip Croshaw, prédit | 625 actions |
| Monsieur Simon Peter Elmont, prédit | 625 actions |
| Total: mille deux cent cinquante | 1.250 actions |

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Simon Couldrige, Corporate Consultant, demeurant à Sark (Channel Islands).
- Madame Danièle Roth, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche (France).
- Monsieur Christian Faltot, employé privé, demeurant à Villerupt (France).

Conformément aux dispositions des articles 53, alinéa 4, et 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6, des Statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme EUROPEAN AUDITING S.A. avec siège social à Tortola (B.V.I.).

- 4.- Le siège social de la société est établi à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Monteiro, C. Mendes, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mai 1998, vol. 833, fol. 93, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 mai 1998.

C. Doerner.

(22356/209/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

EUROBRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

2.- BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation en gros ou en détail de matériel électrique, électronique, informatique et de télécommunication, ainsi que des biens et services.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de EUROBRADE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

| | |
|----------------------------------------------------|-----------|
| 1.- CREST SECURITIES LIMITED, prénommée | 250 parts |
| 2.- BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée | 250 parts |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 parts |

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Christopher Sykes, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

2.- Le siège social est établi à L-1320 Luxembourg, 30 rue de Cessange.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sykes, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 20 mai 1998, vol. 412, fol. 82, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 3 juin 1998.

A. Biel.

(22354/203/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

FARTA V S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on May fifteenth.
Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

- 1) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., registered at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, duly represented by Mr J.P. Warren and Mr J.O.H. van Crugten, two directors living in Luxembourg.
- 2) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., registered at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, duly represented by Mr J.P. Warren and Mr J.O.H. van Crugten, two directors living in Luxembourg.

Such appearing parties have drawn up the following articles of incorporation of a Company which they declared organized among themselves:

Chapter I - Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of FARTA V S.A.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object. The object of the company is the taking of participating interests, in whatever form, of either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may also carry out all the commercial, industrial and financial acts as well as movable as immovable, which it considers to be necessary for the fulfilment of its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the company is set at NLG 1,000,000 (one million Dutch guilders), divided into 1,000 (one thousand) shares, with a nominal value of NLG 1,000 (one thousand Dutch guilders), each fully paid in.

Art. 6. Shares. The shares are divided into two kinds:

- 750 (seven hundred and fifty) preference shares, called shares A with a thousand (1000) Dutch guilders each
- 250 (two hundred and fifty) common shares, called shares B with a thousand (1000) Dutch guilders each

The 750 (seven hundred and fifty) preference shares give right to 50 % (fifty per cent) of the dividend payable non cumulative.

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The company may issue multiple bearer share certificates.

Chapter III - Board of directors, Statutory auditor

Art. 7. Board of Director. The company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of a general meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors because of death, retirement or otherwise, such vacancy will be filled in the manner provided by law.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors will choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of the board of directors and of shareholders; but in his absence the board or the general meeting will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter, by fax or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by consent in writing or by cable or telegram or telex or fax or e.mail of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or fax or e.mail another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it has been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the directors that an emergency exists for the purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV - Meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on June 15 of each year, at 3.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meeting, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex or fax or e.mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share A or B is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors.

Chapter V - Accounting year, Distribution of profits

Art. 18. Accounting Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of within the rules laid out in article 6. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII - Applicable law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory dispositions

By derogation to article 15, the first annual general meeting of shareholders will be held on June 15, 1999 at 15.00 p.m.

By derogation to article 18, the first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the last day of December 1998.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., prenamed:

subscribed capital: NLG 750,000 (seven hundred and fifty thousand Dutch guilders)

number of shares: 750 (seven hundred and fifty) preference shares

amount paid in: NLG 750,000 (seven hundred and fifty thousand Dutch guilders).

F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., prenamed:

subscribed capital: NLG 250,000 (two hundred and fifty thousand Dutch guilders)

number of shares: 250 (two hundred and fifty) common shares

amount paid in: NLG 250,000 (two hundred and fifty thousand Dutch guilders).

Total:

subscribed capital: NLG 1,000,000 (one million Dutch guilders).

number of shares: 1,000 (one thousand) shares

amount paid in: NLG 1,000,000 (one million Dutch guilders)

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in the article 26 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 275,000.- LUF.

The share capital is valued at LUF 18,305,000.-.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

I) The number of directors is set at three.

The following have been elected as directors until the annual general meeting of shareholders to be held in 1999:

- 1) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., registered office in Mamer
- 2) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., registered office in Mamer
- 3) Mr J.H. van Ettro, living in The Netherlands.

II) The number of auditors is set at one.

The following have been elected as statutory auditor until the annual general meeting of shareholders to be held in 1999:

F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or several members of the board of directors.

IV) The registered office of the company is 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

The present deed worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and French texts, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, dûment représentée par M. J.P. Warren et M. J.O.H. van Crugten, deux administrateurs demeurant à Luxembourg;

2) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, dûment représentée par M. J.P. Warren et M. J.O.H. van Crugten, deux administrateurs demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté tel qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination sociale FARTA V S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi au 106, route d'Arlon, Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société est fixé à NLG 1.000.000 (un million de florins hollandais), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de NLG 1.000 (mille florins hollandais), chacune entièrement libérée.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont divisées en deux types:

- 750 (sept cent cinquante) actions préférentielles, appelées actions A; d'une valeur nominale de 1000 (mille) florins néerlandais

- 250 (deux cent cinquante) actions ordinaires, appelées actions B, d'une valeur nominale de 1000 (mille) florins néerlandais

Les 750 actions préférentielles donnent droit à 50 % (cinquante pour cent) du dividende à distribuer non cumulatif.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société a le droit d'émettre des certificats à actions multiples.

Titre III - Conseil d'administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser 6 ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement conformément aux dispositions de la loi.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, par téléfax ou par télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par fax ou par e.mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par fax ou par e.mail un autre administrateur comme mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Toute décision prise par une majorité des administrateurs qu'il y a urgence est concluante et obligatoire.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse, le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser 6 ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 15 juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par fax ou par e.mail un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action A et B donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices nets annuels dans les limites prévues à l'article 6 des statuts. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15, la première assemblée générale annuelle se réunira le 15 juin 1999 à 15.00 heures.

Par dérogation à l'article 18, la première année sociale commencera à la date de constitution de la société et finira le dernier jour de décembre 1998.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., préqualifiée:
capital souscrit: NLG 750.000 (sept cent cinquante milles florins hollandais)
nombre d'actions: 750 (sept cent cinquante) actions préférentielles
libération: NLG 750.000 (sept cent cinquante milles florins hollandais).

F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., préqualifiée:
capital souscrit: NLG 250.000 (deux cent cinquante milles florins hollandais)
nombre d'actions: 250 (deux cent cinquante) actions ordinaires
libération: NLG 250.000 (deux cent cinquante milles florins hollandais).

Total:
capital souscrit: NLG 1.000.000 (un million de florins hollandais)
nombre d'actions: 1.000 (mille)
libération: NLG 1.000.000 (un million de florins hollandais).

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été respectées.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 275.000,- LUF.

Le capital social est évalué à 18.305.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils reconnaissent être dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés administrateurs:

- 1) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., siège social à Mamer
- 2) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., siège social à Mamer
- 3) M. J.H. van Ertro, demeurant aux Pays-Bas.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

II) Le nombre des commissaires est fixé à un:

F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

III) Conformément aux statuts et à la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française.

En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Mamer, date en tête des présentes, et lecture faite aux personnes comparantes qui ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.P. Warren, J.O.H. Van Crugten, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 107S, fol. 95, case 10. – Reçu 183.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

J. Delvaux.

(22358/208/442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

PRO-MAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 51.077.

Ce 4 mars 1997 à 18.00 heures, s'est réunie au siège social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SA PRO-MAIL (RC 51.077 - TVA: 1995.2205.385).

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard Miller, administrateur-délégué, demeurant à 9a, quai G. Kurth, B-4020 Liège.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Pierre Fauconnier, 71, sur les Remparts B-Limbourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Guiseppe Di Gregorio, 137, Bois Croix Claire, B-4450 Nandrin.

L'ensemble des actionnaires étant représenté par Monsieur Miller (10 parts) et la S.A. SEREDIS INTERNATIONAL (1.240 parts), l'assemblée est valablement constituée, et le président expose l'ordre du jour.

Ordre du jour

1/ Démission de Monsieur Miller Gérard en tant qu'administrateur-délégué.

2/ Démission de M. Philip Ewbank, de Monsieur Vansimpsen Michel et Gérard Miller, en tant qu'administrateurs.

3/ Nomination d'un nouvel administrateur-délégué, en la personne de Monsieur Guisepe Di Gregorio, rue Bois Croix Claire, B-4450 Nandrin.

4/ Nomination de trois nouveaux administrateurs, à savoir M. Di Gregorio Giuseppe, rue Bois Croix Claire, B-4450 Nandrin, M. Fabian Labruzzo, 135, rue Fond Pirette, B-4000 Liège et M. Stéphane Di Gregorio, 137, rue Bois Croix Claire, B-4450 Nandrin.

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Gérard Miller de son poste d'administrateur-délégué, et lui donne décharge de gestion pour l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de M. Michel Vansimpson, de M. Philip Ewbank et de M. Miller Gérard des postes d'administrateurs, décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la nomination de M. Giuseppe Di Gregorio en qualité d'administrateur-délégué.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter à l'unanimité les nominations de M. Fabian Labruzzo, M. Giuseppe Di Gregorio, M. Stéphane Di Gregorio en qualité d'administrateurs.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:
Ils décident de nommer comme Administrateur-Délégué, en remplacement de Gérard Miller, M. Di Gregorio Giuseppe, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Ces décisions ont été prises à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président a prononcé la clôture de l'assemblée.

G. Miller SEREDIS INTERNATIONAL S.A.

Adm.-Dél. actionnaire Actionnaire

F. Labruzzo G. Di Gregorio S. Di Gregorio

Enregistré à Capellen, le 12 novembre 1997, vol. 132, fol. 75, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(22302/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

RAIL AND STEEL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 46.644.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1996, enregistrés à Grevenmacher, le 22 janvier 1998, vol. 165, fol. 85, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour la société RAIL AND STEEL SERVICE S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(22303/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

RAIL SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 56.862.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1996, enregistrés à Grevenmacher, le 22 janvier 1998, vol. 165, fol. 85, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour la société RAIL SYSTEM S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(22304/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

RAISON ET MATHIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 16.671.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 98, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22305/732/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

RANDEOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 29.684.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 92, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
RANDEOR S.A.
Signature
Administrateur*

(22306/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

RENTE-PLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.490.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

*L'agent domiciliataire
Signatures*

(22307/011/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

ROBLING'S MALERWERKSTATT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 59E, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 33.667.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 165, fol. 85, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

*Pour la société ROBLING'S MALERWERKSTATT, S.à r.l.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.*

Signature

(22308/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

RODOLPHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 61.912.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 92, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
RODOLPHE S.A.
Signature
Administrateur*

(22309/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

SOCIETE COOPERATIVE DES PATRONS-BOUCHERS ET CHARCUTIERS DE LA VILLE DE LUXEMBOURG.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 152, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 7.924.

EXTRAIT

Par décision en date du 12 mai 1998, le comité a décidé de transférer le siège au 152, route de Trèves, L-2630 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

*Pour extrait conforme
Signature
Le mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1998, vol. 507, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22322/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

ROWEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 35.092.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juin 1998.

(22310/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

RUE DU X SEPTEMBRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 98, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22311/732/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

RUE DU CANAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 98, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22312/732/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

SASIH INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.671.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1995, enregistrés à Grevenmacher, le 2 juin 1998, vol. 166, fol. 9, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour la société SASIH INTERNATIONAL HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(22313/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

SASIH INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.671.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1996, enregistrés à Grevenmacher, le 2 juin 1998, vol. 166, fol. 9, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour la société SASIH INTERNATIONAL HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(22314/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

SODINTEC FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.152.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 1997

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Jean-Pierre Delwart et Jean Bintner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de 6 ans.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour la société

SODINTEC FINANCES S.A.

Administrateur

(22327/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

SERVA BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 52.916.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 507, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

SERVA BENELUX S.A.

(22315/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

SHORTFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.591.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 74, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

L'agent domiciliataire
Signatures

(22316/011/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

SHORTFUND ADVISORY, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.592.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

L'agent domiciliataire
Signatures

(22317/011/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

SIFIBI S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.992.

La FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN fait savoir qu'elle a dénoncé le siège social avec effet à ce jour.

Les administrateurs Madame Liette Gales, Messieurs Claude Cahen et Robert Becker, ainsi que le commissaire aux comptes Madame Myriam Useldinger ont déposé leur mandat avec effet à ce jour.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22318/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CARRELAGE (SLC), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiler-la-Tour.
R. C. Luxembourg B 57.645.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 98, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22325/732/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

SKYSCRAPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 53.666.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1996, enregistrés à Grevenmacher, le 22 janvier 1998, vol. 165, fol. 84, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour la société SKYSCRAPE S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.
Signature

(22321/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

SIPALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 20.925.

Monsieur Eric Herremans est nommé Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Frans J. Samyn, démissionnaire.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SIPALUX S.A.

BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A.

Signature

(22319/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

SIPALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 20.925.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SIPALUX S.A.

Signature

Administrateur

(22320/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

SODEPROM-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.942.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 88, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour SODEPROM-LUX S.A.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(22326/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

SOFTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8282 Kehlen, 12, rue du Centre.
R. C. Luxembourg B 60.529.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 2 juin 1998, vol. 166, fol. 9, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour la société SOFTEC S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(22328/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

T.M.G. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.039.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

T.M.G. LUXEMBOURG S.A.

Signature

Administrateur

(22337/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

SOFTENGINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix.
R. C. Luxembourg B 61.163.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 19 mai 1998, vol. 261, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(22329/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

SOFTWARE DEVELOPMENT & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 29.056.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour SOFTWARE DEVELOPMENT & CONSULTING S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(22330/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

SOFTWARE DEVELOPMENT & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 29.056.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour SOFTWARE DEVELOPMENT & CONSULTING S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(22331/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

SOGECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 12.723.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 88, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour SOGECOM S.A.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(22332/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

STAND UP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 44.749.

Le bilan et l'annexe légale au 31 juillet 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 90, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

Signature.

(22333/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

TOSAM GROUP BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22340/732/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

TOSAM GROUP BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(22341/732/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

TURBO-WASH, Société Anonyme.

Siège social: L-5531 Remich, 30, route de l'Europe.

R. C. Luxembourg B 24.683.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour le Gérant
Signature

(22334/600/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

SUMMIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 8.266.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de SUMMIT INTERNATIONAL S.A. tenue le 11 mai 1998 à 16.00 heures que:

- 1) l'assemblée nomme UBS CAPITAL B.V., une société néerlandaise, administrateur de SUMMIT INTERNATIONAL S.A. pour un an jusqu'à la réunion de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1999 en remplacement de Monsieur Daniel Revyn, dont la démission avec effet au 30 avril 1998 est accepté;
- 2) l'assemblée ratifie tous les documents qui ont été signés et tous les actes qui ont été accomplis au nom et pour le compte de SUMMIT INTERNATIONAL S.A. par UBS CAPITAL B.V. entre le 30 avril 1998 et le 11 mai 1998;
- 3) Monsieur Maarten H. Frech est élu président du conseil d'administration pour un an jusqu'à la réunion de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
M. Feider

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22335/282/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

EUROGLOTTE LTD, Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 53, rue de l'Hippodrome.

Extract of the minutes of the first meeting of the Directors of EUROGLOTTE LIMITED of the Republic of Ireland duly held in Athens, Greece on December 23rd, 1997

After discussion and upon motion duly made, seconded and unanimously carried it was resolved:

- a. That a branch office of EUROGLOTTE LTD be established in Luxembourg which will have the same name EUROGLOTTE LTD, the object of providing translation and interpretation services within the European Union and worldwide and which have its office at 53, rue de l'Hippodrome and a subscribed capital of LUF 150.000,-.
- b. That Mrs Stavroula Zannia, treasurer of the Company, domiciled in Luxembourg (53, rue de l'Hippodrome) acting singly and independently be hereby authorised to sign for and on behalf of the Company any and all documents with respect to the establishment of the above branch office, and to represent the Company in respect with all activities of the said branch office.
- c. That a tax registration number be acquired in Luxembourg in accordance with the local tax legislation and that Mrs Stavroula Zannia acting singly and independently be hereby authorised to sign for and behalf of the said branch office all relevant documents.
- d. That a bank account be opened with BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG L-2951 Luxembourg and that Mrs Stavroula Zannia (53, rue de l'Hippodrome) be appointed as the sole authorised signatory on the said account.

Certified true copy
M. Kavaratzis S. Zannia
Director

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de EUROGLOTTE LTD, société irlandaise, tenu à Athènes, Grèce le 23 décembre 1997

Après délibération, le conseil d'administration décide à l'unanimité:

- a) d'établir une succursale d'EUROGLOTTE LTD à Luxembourg sous le même nom EUROGLOTTE LTD, dont l'objet est de fournir des services de traduction et d'interprétation au sein de l'Union Européenne et dans le monde entier et qui aura son siège au 53, rue de l'Hippodrome et un capital de dotation de 150.000,- LUF.
- b) d'autoriser Madame Stavroula Zannia, trésorière de la société, domiciliée à Luxembourg (53, rue de l'Hippodrome), agissant seule et indépendamment, à signer pour la société tous documents concernant l'établissement de la succursale ainsi que de représenter la société dans le cadre de toutes les activités de la succursale.
- c) de s'immatriculer à la TVA à Luxembourg conformément au droit fiscal local et d'autoriser Madame Stavroula Zannia, agissant seule et indépendamment, à signer pour la succursale tous les documents y relatifs.
- d) d'ouvrir un compte bancaire auprès de la BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG, L-2951 Luxembourg et de désigner Madame Stavroula Zannia (53, rue de l'Hippodrome) seule signataire autorisée à mouvoir ce compte.

Copie certifiée conforme
M. Kavaratzis S. Zannia
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22355/322/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

SWINDON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.747.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 mars 1998 au siège social

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mars 1998:

- Que les membres du Conseil d'Administration
Monsieur Frédéric Otto, demeurant à Luxembourg, Administrateur
Monsieur Pierre Delandmeter, demeurant à Luxembourg, Administrateur
Monsieur Marc Ambroisien, demeurant à Luxembourg, Administrateur
sont élus pour une période d'un an;
- Que le Commissaire aux Comptes ERNST & YOUNG S.A., rue Richard Coudenhove-Kalergi, Luxembourg est élu pour une période d'un an.

Pour extrait sincère et conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22336/010/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

TOKELIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.386.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 92, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
TOKELIA S.A.
Signature
Administrateur

(22338/005/13c22338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

WEILA IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 5, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 56.257.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1998, vol. 309, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 juin 1998.

(22347/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

T.O.P. TRADE ORGANIZING PRINTING, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 83, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 54.115.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1996, enregistrés à Grevenmacher, le 22 janvier 1998, vol. 165, fol. 85, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour la société
T.O.P. TRADE ORGANIZING PRINTING, G.m.b.H.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(22339/745/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

TRUST WORTHY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.442.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 166, fol. 9, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour la société
TRUST WORTHY HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(22342/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

TV VERTICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 49.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 94, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

| | | |
|------------------------------------|-----|-------------|
| - Résultats reportés | LUF | 458.094,- |
| - Bénéfice de l'exercice | LUF | 2.070.865,- |
| - ./ Affection à la réserve légale | LUF | 81.000,- |
| - Report à nouveau | LUF | 1.531.771,- |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

Signature.

(22343/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

TV VERTICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 49.576.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie au siège social le 2 juin 1998 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 1997 et nommé en son remplacement M. Marc Koeune, Economiste, demeurant à Bereldange.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 94, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22344/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

WOLFF-MORITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22348/732/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

27310

VALEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.850.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
VALEMAR S.A.
Signature
Un administrateur

(22345/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

VALUE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 44.752.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 31 mars 1998 à neuf heures précises

L'assemblée a ratifié la décision prise par le conseil d'administration le 15 octobre 1993 à 14.10 heures, relative au transfert du siège social.

Pour extrait sincère et conforme
CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A.
Agent domiciliataire
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 507, fol. 45, case 16. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22346/650/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

EUROPEENNE DE VALORISATION D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Percy James Williams, Corporate Consultant, demeurant à Guernsey (Channel Islands), ici représenté par Madame Cristina Dos Santos, employée privée, demeurant à Warken, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 16 avril 1998;

2.- Monsieur Paul Joseph Williams, Corporate Consultant, demeurant à Guernsey (Channel Islands), ici représenté par Madame Manuela Mendes, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 16 avril 1998;

lesquelles deux prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEENNE DE VALORISATION D'INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat la vente et la gestion d'immeubles ou de parts immobiliers pour son propre compte tant au Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 avril de chaque année à 15.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|----------------------------------------------|-----------------|
| Monsieur Percy James Williams, prredit | 1.249 actions |
| Monsieur Paul Joseph Williams, prredit | <u>1 action</u> |
| Total: mille deux cent cinquante | 1.250 actions |

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Simon Couldridge, Corporate Consultant, demeurant à Sark (Channel Islands).

- Madame Caragh Couldrige, Corporate Consultant, demeurant à Sark (Channel Islands).

- Monsieur Dominique Wakley, Corporate Consultant, demeurant à Sark (Channel Islands).

Conformément aux dispositions des articles 53, alinéa 4, et 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des Statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A. avec siège social à Tortola (B.V.I.).

4.- Le siège social de la société est établi à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Dos Santos, M. Mendes, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1998, vol. 833, fol. 90, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 mai 1998.

C. Doerner.

(22357/209/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

ABINGWORTH BIOVENTURES, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 40.434.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 6 mai 1998 que M. William C. Knight, administrateur de société, demeurant à Londres, Angleterre, a été nommé président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22383/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.